

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Voix délibérantes : 10	L'an 2024, le 23 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire Date de convocation : 10 juillet 2024	Année : 2024 Séance : 04 Délibérations 17 à 18
---	---	---

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Sandrine IZAMBART, Roland RENE, Franck GUINARD, Céline DUCHALET, Pierre LASTIQUE, Olivier RALUY, Tiphaine GAURAZ

Excusés : Isabelle BARJAT, Farid BOUCHEMA (procuration à Alain LELOUP)

Secrétaire de séance : Céline DUCHALET

23072024-17 : Objet : Emprunt court terme

Madame le Maire expose que dans l'attente du versement des subventions obtenues pour la réhabilitation de la base d'accueil et le financement des travaux de la traverse de bourg, il est nécessaire de contracter un emprunt court terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE selon les modalités suivantes :

- emprunt à Court Terme de 100 000.00 €, remboursable en 12 mois, au taux de 3.71%, (soit 3 710.00 € d'intérêts), les frais de dossier s'élèvent à 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- De contracter l'emprunt avec le Crédit Agricole Centre France selon les modalités proposées
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document en ce sens.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

23072024-18 : Objet : Demande d'adhésion des communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 01/01/2025

Madame le Maire précise que les Communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM (par délibération du 16 mai 2024) et de REIGNAT (par délibération du 22 décembre 2023) ont demandé leur adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 12 juin 2024, ont approuvé ces adhésions et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant les communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT en compétence Assainissement Collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE, à l'unanimité DECIDE :

-d'APPROUVER les demandes d'adhésion des Communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2025 et la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts.